

DELIBERATION No 2 ART. de l'Assemblée Représentative du Togo portant modification du tarif fiscal d'entrée.

L'Assemblée Représentative du Togo;

Vu le décret du 3 janvier 1946 portant réorganisation administrative du territoire du Togo;

Vu le décret du 25 octobre 1946 portant création d'une Assemblée Représentative au Togo;
Délibérant conformément aux dispositions de l'article 34 dudit décret du 25 octobre 1946;

Vu la délibération n° 24.49 du 25 avril 1949 de l'Assemblée Représentative du Togo portant refonte du tarif fiscal d'entrée et de sortie, ensemble les délibérations la modifiant ou la complétant;

A adopté dans sa séance du 30 janvier 1952 les dispositions dont la teneur suit :

ARTICLE UNIQUE. — Le tableau annexé à la délibération n° 24.49 du 25 avril 1949 de l'Assemblée Représentative du Togo est à nouveau modifié comme suit :

Numéro de la nomenclature générale et du tarif du Togo	Désignation des produits	Numéro du tarif métropolitain	DROIT FISCAL	
			Unité de perception	Quotité des droits
04 - 7	7 ^e Boissons liquides alcooliques et vinaigres.			
04-75	Eau de vie :	220		
— a	— naturelle de vin	220 A	HI. A.P.	45.000 frs
— b	— de mélasse de canne			
—	— (rhums et tafias)	220 B	— de —	45.000 frs
— c	— whisky	220 C	— de —	45.000 frs
— z	— autres	220 D	— de —	45.000 frs
04 - 76	Liqueurs :	221		
— a	— gin	221 A	— de —	45.000 frs
— b	— autres	221 B	— de —	45.000 frs

Fait et délibéré en séance publique à Lomé, le 30 janvier 1952.

Le Président de l'ART.,
Dermann AYEVA.

Le Secrétaire,
Lazarus LAWSON.

Personnel

Examen professionnel

DECISION No 219-D/P. du 23 février 1952.

LE GOUVERNEUR DE LA FRANCE D'OUTRE-MER,
OFFICIER DE LA LÉGIION D'HONNEUR,
COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE AU TOGO

Vu le décret du 23 mars 1921 déterminant les attributions et les pouvoirs du Commissaire de la République au Togo;

Vu le décret du 3 janvier 1946 portant réorganisation administrative du territoire du Togo et création d'assemblées représentatives;

Vu l'arrêté n° 989.49/P. du 18 décembre 1949, fixant les modalités des examens pour l'intégration des Agents auxiliaires et journaliers dans les cadres locaux africains du Togo;

Vu l'arrêté n° 3.50/E. du 4 janvier 1950, organisant l'examen de culture générale pour l'intégration des Agents auxiliaires et journaliers dans les cadres locaux du Togo;

Vu l'arrêté n° 340.50/P. du 29 avril 1950, fixant le programme des épreuves de l'examen professionnel pour l'intégration des Agents auxiliaires et journaliers dans le cadre local des Commis d'Administration;

Vu l'arrêté n° 345.50/P. du 29 avril 1950, fixant le programme des épreuves de l'examen professionnel pour l'intégration des auxiliaires et journaliers dans le cadre local africain des Transmissions;

Vu l'arrêté n° 343.50/P. du 29 avril 1950, fixant le programme des épreuves de l'examen professionnel pour l'intégration des Agents auxiliaires et journaliers du service de l'Agriculture dans le cadre local africain des Moniteurs d'Agriculture;

Vu l'arrêté n° 346.50/P. du 29 avril 1950, fixant le programme des épreuves de l'examen professionnel pour l'intégration des Agents auxiliaires et journaliers du Service de l'Élevage dans le cadre local des Infirmiers Vétérinaires;

Vu l'arrêté n° 342.50/P. du 29 avril 1950, fixant le programme des épreuves de l'examen professionnel pour l'intégration des auxiliaires et journaliers dans les cadres locaux africains des Travaux Publics et des Mines;

Vu l'arrêté n° 344.50/P. du 29 avril 1950, fixant le programme des épreuves de l'examen professionnel pour l'intégration des auxiliaires et journaliers dans le cadre local africain des chemins de fer et du wharf;

Vu l'arrêté n° 352.50/P. du 29 avril 1950, fixant le programme des épreuves de l'examen professionnel pour l'intégration des agents auxiliaires et journaliers dans les cadres locaux des infirmiers et agents d'hygiène du Togo;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER. — Les dates d'ouverture et les horaires des différents examens professionnels, institués par l'arrêté n° 989.49/P. du 18 décembre 1949 susvisé, pour l'intégration dans les cadres locaux du Togo des Agents auxiliaires et journaliers en service dans l'Administration du Territoire, sont fixés ainsi qu'il suit :

Examen professionnel d'intégration dans le cadre des Commis d'Administration.

Centres de Lomé — Anécho (Ecole de la route d'Anécho), Klouto, Atakpamé, Sokodé — (pour Cercles Sokodé — Lama-Kara).

1^{er} avril 1952.

De 7 heures à 8 heures 30 — Question écrite sur l'Organisation Administrative et Judiciaire du Togo.

De 9 heures à 10 heures 30 — Epreuve pratique portant sur les connaissances professionnelles nécessaires à un Commis d'Administration.

De 10 h. 45 à 11 h. 45 — Epreuve comportant la reproduction d'un Etat d'un modèle courant.

Examen professionnel d'intégration dans le cadre des Infirmiers.

CENTRE DE LOME,

1^{er} avril 1952.

(Suivant l'horaire fixé par le Directeur de la Santé Publique du Togo).

Examen professionnel d'intégration dans le cadre des Transmissions (Epreuves écrites):

Centres de Lomé — Anécho (Ecole de la route d'Anécho), Palimé, Atakpamé, Sokodé, (pour Cercles Sokodé — Lama-Kara), Mango :

2 avril 1952 : pour les candidats Commis

(Section P.T.T.)

De 7 h. à 8 h. 30. Trois questions écrites sur le Service Postal.

De 8 h. 45 à 10 h. 15 — Trois questions écrites sur le Service Électrique télégraphie et téléphone.

De 10 h. 30 à 12 h. — Trois questions écrites sur les services financiers.

3 avril 1952 : pour les candidats Commis

(Section Radio).

De 7 h. à 8 h. 30 — Trois questions écrites sur les règlements du Service Radiotélégraphique.

De 8 h. 45 à 10 h. 15 — Trois questions écrites sur les notions élémentaires d'électricité.

De 10 h. 30 à 12 h. — Trois questions écrites sur la constitution d'un appareil de réception.

4 avril 1952 : (matin) pour les candidats Facteurs

(Section P.T.T.)

De 7 h. à 7 h. 45 — Un compte rendu de 10 à 20 lignes au maximum.

De 8 h. à 9 h. — Deux questions écrites sur le service postal.

De 9 h. 15 à 10 h. 15 — Deux questions écrites sur la distribution des correspondances postales et Télégraphiques.

4 avril 1952 : (soir) pour les candidats Facteurs

(Section Surveillants des lignes)

De 15 h. à 15 h. 45 — Compte rendu succinct de 10 lignes au maximum.

5 avril 1952 : pour les candidats Facteurs

(Section monteurs des Téléphones).

De 7 h. à 7 h. 45 — Compte rendu succinct de 10 lignes au maximum.

Examen professionnel d'intégration dans le cadre des Moniteurs d'Agriculture :

Centre de la Ferme Ecole de Glidji (Anécho) :

1^{er} avril 1952.

(Suivant l'horaire fixé par le Chef du Service de l'Agriculture).

Examen professionnel d'intégration dans le cadre des Infirmiers Vétérinaires :

CENTRE DE SOKODE,

1^{er} avril 1952.

(Suivant l'horaire fixé par le Chef du Service de l'Elevage).

Examen professionnel d'intégration dans le cadre secondaire des Travaux Publics :

CENTRES DE LOME — ANECHO — PALIME — (A LOME)

1^{er} Avril 1952; (à partir de 7 h.) pour les candidats ouvriers (bois)

2 Avril 1952; (à partir de 7 h.) pour les candidats ouvriers (fer)

3 Avril 1952; (à partir de 7 h.) pour les candidats ouvriers-maçons.

4 Avril 1952; (à partir de 7 h.) pour les candidats ouvriers-charpentiers.

5 Avril 1952; (à partir de 7 h.) pour les candidats ouvriers-chauffeurs-mécaniciens d'automobile.

5 Avril 1952; (à partir de 7 h.) pour les candidats Aides-Géomètres.

5 Avril 1952; (à partir de 7 h.) pour les candidats Calqueurs.

7 Avril 1952; (à partir de 7 h.) pour les candidats Chefs d'Equipe (Surveillants de route).

CENTRE D'ATAKPAME.

9 Avril 1952; (à partir de 7 h.) pour les candidats ouvriers (bois).

9 Avril 1952; (à partir de 7 h.) pour les candidats ouvriers (fer).

10 Avril 1952; (à partir de 7 h.) pour les candidats ouvriers-maçons.

10 Avril 1952; (à partir de 7 h.) pour les candidats ouvriers-charpentiers.

10 Avril 1952; (à partir de 7 h.) pour les candidats ouvriers-chauffeurs-mécaniciens d'automobile.

11 Avril 1952; (à partir de 7 h.) pour les candidats Aides-Géomètres.

11 Avril 1952; (à partir de 7 h.) pour les candidats Calqueurs.

12 Avril 1952; (à partir de 7 h.) pour les candidats Chefs d'Equipe (Surveillants de route).

CENTRE DE SOKODE.

(Cercles de Sokodé, de Lama-Kara et de Mango)

9 Avril 1952; (à partir de 7 h.) pour les candidats ouvriers (bois).

9 Avril 1952; (à partir de 7 h.) pour les candidats ouvriers (fer).

10 Avril 1952; (à partir de 7 h.) pour les candidats ouvriers-maçons.

- 10 Avril 1952; (à partir de 7 h.) pour les candidats ouvriers-charpentiers.
 10 Avril 1952; (à partir de 7 h.) pour les candidats ouvriers-chauffeurs-mécaniciens d'automobile.
 11 Avril 1952; (à partir de 7 h.) pour les candidats Aides-Géomètres.
 11 Avril 1952; (à partir de 7 h.) pour les candidats Calqueurs.
 12 Avril 1952; (à partir de 7 h.) pour les candidats Chefs d'Equipe (Surveillants de route).

Examen professionnel d'intégration dans le cadre africain des Chemins de Fer et du Wharf:

CENTRE DE LOME.

- 1^{er} Avril 1952; (à partir de 7 h.) pour les candidats écrivains.
 1^{er} Avril 1952; (à partir de 7 h.) pour les candidats Facteurs.
 2 Avril 1952; (à partir de 7 h.) pour les candidats Chefs de train.
 3 Avril 1952; (à partir de 7 h.) pour les candidats Receveurs.
 3 Avril 1952; (à partir de 7 h.) pour les candidats Pointeurs.
 4 Avril 1952; (à partir de 7 h.) pour les candidats Mécaniciens.
 5 Avril 1952; (à partir de 7 h.) pour les candidats Chauffeurs.
 7 Avril 1952; (à partir de 7 h.) pour les candidats Ouvriers (bois).
 7 Avril 1952; (à partir de 7 h.) pour les candidats Ouvriers (fer).
 8 Avril 1952; (à partir de 7 h.) pour les candidats Ouvriers-maçons.
 8 Avril 1952; (à partir de 7 h.) pour les candidats Ouvriers-charpentiers.
 9 Avril 1952; (à partir de 7 h.) pour les candidats Chefs d'équipe.

ART. 2. — Ne pourront prendre part aux examens professionnels visés à l'article 1^{er} de la présente décision que les agents auxiliaires et journaliers en service dans l'Administration aux dates d'ouverture desdits examens.

ART. 3. — La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Lomé, le 23 février 1952.

Y. DIGO.

ACTES CONCERNANT LE PERSONNEL

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Postes et télécommunications

Reclassement

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 11 février 1952 :

II. — MM.
 Pussin (Jean), inspecteur de 5^e classe du cadre général des Transmissions de la France d'outre-mer a été reclassé ainsi qu'il suit :

(Pour compter du 1^{er} juillet 1947.)

Inspecteur de 4^e classe du cadre général des Transmissions de la France d'outre-mer.

(Pour compter du 1^{er} juillet 1949.)

Inspecteur de 3^e classe du cadre général des Transmissions de la France d'outre-mer.

III. — Les présents reclassements portent effet au point de vue exclusif de l'ancienneté.

Magistrature

Nomination

Par décret en date du 13 février 1952, pris sur la présentation du Conseil Supérieur de la magistrature :

M. Bergeon (Pierre) est nommé Juge de paix à compétence étendue de 3^e classe de Anécho (Togo) (Poste créé).

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Engagements

Par décision n° 178/D/P. du :

10 février 1952. — La décision n° 141-D/P. du 31 janvier 1952 portant engagement d'un agent de police journalier est et demeure rapportée.

M. Ekoh Robert est engagé en qualité d'Inspecteur de Police journalier et est affecté au Commissariat Spécial du Réseau des Chemins de Fer du Togo.

Le salaire de M. Ekoh Robert est fixé à Neuf Cent Quinze (915) francs par jour ouvrable, prime d'ancienneté 5% comprise.

Par décision n° 190/D/E. du :

13 février 1952. — Madame Deleris Andrée est engagée, pour compter du 11 février 1952, à titre essentiellement précaire et révocable, en qualité d'institutrice auxiliaire et affectée au cours d'enseignement ménager de Lomé.

La solde mensuelle de Mme. Deleris, exclusive de tous suppléments et indemnités, est fixée à 28.000 francs (Vingt Huit Mille francs).

Par décision n° 198/D/P. du :

14 février 1952. — M. Mindamou Ataj est engagé en qualité de planton journalier pour servir à la Justice de Paix de Sokkodé, pour compter du 1^{er} janvier 1952.